

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET CM-20210520-008

du 20 mai 2021

n°008

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (34) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavvy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (3) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY
Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (2) : Séverine BART, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Acquisition d'un terrain en rive gauche de la Vienne

Le projet d'aménagement des bords de Vienne en rive gauche permettra à terme de relier le quartier situé au sud de l'Envine au site de la Manu et faciliter la connexion de ce secteur à Châteauneuf et au centre-ville. Le projet a également pour ambition à plus long terme de requalifier le cheminement en bords de rivière.

A Châtellerault, la Vienne a le statut de cours d'eau domanial, relevant du domaine public fluvial de l'Etat. La berge est alors concernée par une servitude de marchepied d'une largeur de 3,25 mètres. Au cours du temps, avec le phénomène d'érosion de la berge, on peut observer que par endroit, la largeur de la servitude est fortement diminuée.

La commune souhaite acquérir par voie amiable, et dès que l'occasion se présente, les fonds de parcelles des riverains concernés, sur une emprise de 5 à 6 mètres de large. M. et Mme SERIN, propriétaires au 60 rue de Gravelines, ont été rencontrés par les services pour les travaux de création du passage entre la rue de Gravelines et la Vienne, puisqu'ils sont riverains immédiats et qu'il était nécessaire de prévoir une clôture séparative entre leur propriété et le nouvel accès. Lors de ces échanges, a été évoquée la question de leur fond de parcelle et du souhait de la commune d'en acquérir une partie. Ils ont donné leur accord pour réaliser une division parcellaire de leur terrain afin de céder à la collectivité une emprise d'une largeur de 5,50 mètres.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section DH n°246, d'une contenance de 117 m² au prix de 117 euros.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET CM-20210520-008

du 20 mai 2021

n°008

page 2/2

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir le terrain situé 60 rue de Gravelines, cadastré section DH n° 246, d'une contenance de 117 m², appartenant à M. Michel SERIN et Mme Edith SERIN, domiciliés 60 rue de Gravelines à Châtellerault, au prix de 117 euros.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 824 / 2115 / 126 / 4006.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU

